

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2024
au titre de la fiche action 1.2.2 du
Programme REUNION FEDER-FSE+
2021-2027

**« Développement des usages du
numérique dans le domaine de la santé »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT :
22/01/2024

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
09/04/2024

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :

<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

La santé publique est un enjeu majeur dans la zone océan Indien compte tenu du rôle de « hub sanitaire » de La Réunion, de la prévalence de maladies métaboliques et de risques épidémiologiques. La création du CHU positionne par ailleurs La Réunion comme un territoire de soins numériques et la réalisation de programmes de recherche dans le champ de la santé devrait stimuler le développement d'applications innovantes.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

A/ Objectifs

Le présent AMI, a pour objectif d'encourager le développement de services numériques dans le domaine de la santé, notamment via Internet, à destination de la population de manière générale, mais également l'émergence de dispositifs innovants de coordination entre les établissements hospitaliers et les professionnels libéraux dans le cadre du « parcours patients ».

B/ Périmètre

Cet AMI vise à accompagner en premier lieu les projets qui portent sur le développement de services numériques dans le domaine de la santé, notamment via Internet, à destination de la population d'une manière générale. Il vise à favoriser en outre l'émergence de dispositifs innovants de coordination entre les établissements hospitaliers et les professionnels libéraux dans le cadre du « parcours patients ».

C/ Descriptif technique

Cette action consiste à accompagner les investissements dans des dispositifs de dématérialisation de services publics dans le secteur de la santé, telles que les plate-formes collaboratives, la télémédecine, etc ...

Le ciblage est fait en fonction d'une approche régionale, de façon à conserver une orientation stratégique explicite et à assurer un impact des projets structurants assurant un service équitable sur l'ensemble du territoire et le développement des échanges électroniques sécurisés.

Les projets de e-santé devront permettre l'amélioration de la circulation sécurisée des informations de santé avec des solutions de travail collaboratif. L'objectif étant de créer une meilleure coordination entre les professionnels afin d'assurer un meilleur suivi médical pour chaque patient.

Parmi les projets de e-santé, seront principalement encouragés :

- les projets de télémédecine (téléconsultation, télé expertise, télésurveillance médicale, téléassistance médicale, régulation médicale)
- les projets liés à la cybersécurité, à la confiance numérique et à la protection des données : PRA (Plan de Reprise d'Activité), PCA (Plan de Continuité de l'Activité),

authentification forte, gestion des identités, solutions de détection et de réponse sur incident, pare-feu applicatif, prévention de fuite de données, actions de sensibilisation à la cybersécurité....

MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Types de bénéficiaires

- Collectivités territoriales
- Etablissements Publics
- État
- Entreprises Publiques Locales
- Associations
- Groupements de Coopération Sanitaire composés majoritairement d'établissements publics, de collectivités territoriales, d'organismes publics, d'associations.

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche action 1.2.2 « Développement des usages du numérique dans le domaine de la santé » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ?	Oui : 10 Non : 0	Les délibérations de l'organe délibérant présentant : 1. Le budget de l'année N 2. Le plan de financement de l'opération
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Oui : 10 Non : 0	Liste des projets qui ont été menés par l'organisme et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Conformité avec la politique de santé régionale	Projet s'inscrivant dans une stratégie définie par les autorités de tutelle et cohérents avec la politique de santé régionale	Oui : 20 Non : 0*	Accord de l'ARS

Maturité du projet	Calendrier de mise en œuvre de l'opération est fourni et cohérent avec le calendrier de la programmation européenne	De 0 à 20	- Marché notifié - AAPC publié - PRO/DCE - APS /APD (un pas de 5 points en fonction du niveau d'avancée de la procédure marché)
Nombre d'usagers concernés par le service	Augmentation de + 10% au minimum	Oui : 15 Non 0*	Formulaire de demande
Augmentation des capacités de recherche	Le projet permet-il l'augmentation des capacités de recherche au niveau local ?	Oui : 15 Non : 0	Formulaire de demande
Reconnaissance d'intérêt général en cas de maîtrise d'ouvrage privée	Le demandeur privé est-il mandaté dans le cas d'une mission d'intérêt général ?	Oui : 10 Non : 0	Certificat ou attestation de l'autorité de tutelle indiquant que la structure privée œuvre pour l'intérêt général

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Les projets portés par des associations ne pourront être retenus que si les autorités de tutelle ont certifié qu'ils sont d'intérêt général. A défaut, les projets seront déclarés inéligibles sans autre analyse.

Les projets présentant une note inférieure à 12/20 ne seront pas retenus.

C/ Modalités techniques et financières

Dépenses éligibles	FEDER	Maitre d'ouvrage
100 %	85 %	15 %

Le porteur devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande.

Plafond éventuel des subventions publiques : néant

Dépenses éligibles :

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique programme de recherche, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

- Fourniture et installation d'équipements

- Achat de licences logicielles
- Prestations d'accompagnement et de formation initiale aux outils financés
- Création de site internet
- Développement de logiciel
- Prestations d'hébergement d'applications

Dépenses non éligibles :

- Informatique interne (gestion interne),
- Locations, à l'exception des prestations d'hébergement d'application

D/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche action 1.2.2 et de la grille d'analyse et de notation.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Recherche Innovation (DFRI). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en Commission Permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 1.2.2** « Développement des usages du numérique dans le domaine de la santé ». Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 09/04/2024 à 23h59 heure locale.

Contacts :

Direction FEDER Recherche Innovation (DFRI)

Annexe de l'Hôtel de Région (3ème étage)

Tél : 02.62.48.71.46